



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 05 février 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	21	28

Date de convocation 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq février à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Olivier BILLIARD, Jean-Claude BRAYER, Didier COGNON, Claude COSSON, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Josette DEMANGEOT, Gilles DESNOUVEAUX, Audrey DUHOUX, Franck DUHOUX, François GUYOT, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Stéphane MARTINELLI, Nicole PENSEE, Thierry PONCE, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Jean-Marie WATREMETZ.

Excusés : Stephan EMERAUX, Christelle GAUVAIN, Françoise GUILLAUMOT, Christine GUILLEMY, Sébastien GUILLERMO, Bernard GUY, Arnaud LAMOTTE, Etienne MARASI, Michel MENET, Véronique NICKELS, Bernard VIALLETTEL, Patrick VIARD, Patrice VOIRIN.

Représentés :
Stephan EMERAUX, par Thierry PONCE,
Christelle GAUVAIN, par Jean-Claude BRAYER,
Françoise GUILLAUMOT, par Nicole PENSEE,
Christine GUILLEMY, par Stéphane MARTINELLI,
Sébastien GUILLERMO, par Marie-Claude LAVOCAT,
Michel MENET, par Audrey DUHOUX,
Bernard VIALLETTEL, par Didier COGNON

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du bilan du SCOT du Pays de Chaumont
N° de délibération : 2026-01

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	7	28	0	0	0

Stéphane Martinelli, en sa qualité de Président, rappelle que le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont a engagé en 2017 l'élaboration de son SCOT, finalisé en 2019 et approuvé lors du Comité Syndical du 13 février 2020.

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, ce document doit faire l'objet d'une évaluation six ans après son approbation, ce qui justifie la mise en route du présent bilan.

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme encadre les modalités de réalisation du bilan, et fixe l'analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse doit être communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

La loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 (art. 3) a porté le délai de réalisation du bilan des SCOT de 6 à 10 ans. Pour autant, la mission confiée dès octobre au bureau d'étude CITADIA, en appui aux services du SMPC a été maintenue et a permis le réaliser un bilan nécessaire de l'application du SCOT.

En effet, depuis son approbation en 2020, plusieurs réformes majeures sont venues renforcer le rôle du SCoT du Pays de Chaumont et en modifier le contenu, en particulier la loi ELAN, l'ordonnance de modernisation des SCoT, la loi Climat et Résilience, la loi du 20 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du ZAN, ainsi qu'une modification du SRADDET du Grand Est arrêtée le 18 décembre 2025.

Ce contexte réglementaire évolutif, combiné à l'obligation légale d'évaluation, a conduit le Syndicat Mixte à engager ce bilan sans attendre l'échéance reportée, afin d'apprécier les effets du document sur le territoire chaumontais, d'identifier les ajustements nécessaires et de définir les étapes à venir.

La Commission SCOT et le Bureau syndical ont été mobilisé en date du 27 mai 2025, 17 novembre 2025 puis 10 décembre 2025, sur la méthodologie du bilan, le choix des questions évaluatives, puis l'analyse des résultats du SCoT.

Pour apprécier les effets du SCoT du Pays de Chaumont, dix questions évaluatives ont été définies. Elles regroupent les grands enjeux du territoire et permettent une lecture transversale de son évolution.

Pour chacune de ces questions, un rappel thématique est d'abord présenté, puis une analyse est conduite à l'aide de tableaux, cartes ou autres supports graphiques. Cette analyse est ensuite résumée dans un tableau de synthèse comprenant trois indicateurs clés permettant d'en apprécier les principales tendances.

Le bureau d'étude CITADIA a présenté le bilan annexé à la présente délibération aux membres du Comité syndical le 05 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 143-28,

Vu la délibération du Comité syndical du 13 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Chaumont,

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoT réalisée par le syndicat mixte et le bureau d'étude CITADIA, présentée en séance du 05 février 2026 et ci-annexée,

Considérant que l'analyse des résultats du SCoT n'aboutit pas à la remise en cause des grandes options d'aménagement du schéma, et que les orientations du SCoT et les principaux objectifs fixés en 2020 restent encore pertinents à ce jour,

Considérant les échanges des membres de la Commission SCOT et du Bureau syndical, qui ont débattu en date du 27 mai 2025, 17 novembre 2025 puis 10 décembre 2025, sur la méthodologie du bilan puis l'analyse des résultats du SCoT,

Considérant l'évolution des documents de planification inscrits dans la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets du 22 août 2021 et la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Considérant la modification, approuvée en séance de l'assemblée régionale des 18 et 19 décembre 2025, du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand-Est,

SUR PROPOSITION du Président,

Et APRES en avoir délibéré, **le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée.**

1° d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Chaumont tel qu'annexé à la présente délibération,

2° de maintenir en vigueur le SCoT du Pays de Chaumont, au vu de l'analyse des résultats de l'application du document,

3° que sa prochaine évolution sera à définir par la réalisation d'une étude complémentaire pour prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires, dont notamment la loi Climat et Résilience et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est,

4° d'inscrire au budget primitif 2026, un budget nécessaire aux études à poursuivre pour faire évoluer le SCOT du Pays de Chaumont.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Stéphane MARTINELLI, Président



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2026.02.24 13:48:18 +0100
Ref:10503450-15838732-1-D
Signature numérique
le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*